

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 Janvier 2022

L'an deux mille vingt, le 25 Janvier, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Priziac, sous la présidence de Monsieur HOUËIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	10
Date de la convocation	19 Janvier 2022

PRESENTS HOUËIX Raymond TRIBALLIER Joël BROHAN Hervé

 LABEUR Chantal LE COURTOIS Anthony RETO Ronan

 POISSEMEUX Emmanuelle MONNIER Karine TRIBALLIER Stéphanie

 BOURHIS Typhaine

ABSENTS

EXCUSES LE BRUN Delphine CORFMAT Jean-Pierre BOLAN Alexandre

 FERRAND Jacky

NON EXCUSES HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : LABEUR Chantal

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021
- Lotissement « Les balcons de l'Arz » : critères d'attribution et prix
- Demande de subventions pour la sécurisation de l'école
- Convention avec GMVA
- Convention Morbihan Energies
- Procédure de location de la salle de Priziac
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 14 décembre 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Lotissement « les balcons de l'Arz » : critères d'attribution et prix

Délibération 2022-01-25-01

La commission « Aménagement du Territoire et Environnement » s'était réunie le 6 janvier en mairie. Elle avait pour mission d'examiner le prix de base du mètre carré pour la vente de terrains à construire viabilisés appartenant à la commune, d'en étudier les critères d'attribution éventuels compte tenu d'une demande supérieure à l'offre, afin de faire des propositions au conseil municipal. La commission, sur les bases de l'évaluation du prix de revient de l'aménagement a proposé au conseil municipal deux prix de vente possibles, soit 95 €/m² ou 98 €/m².

Après discussion et tenant compte d'aléas possibles concernant la réalisation de la viabilisation, le conseil municipal décide à la majorité (8 votes pour, une abstention et une « ne prenant pas part au vote ») de fixer un prix de vente de base à 98 €/m².

Concernant le sujet de critères d'attribution, la discussion n'ayant pas permis un accord consensuel, Mr le Maire propose une nouvelle réunion dont la forme reste à définir. En effet, il se trouve qu'il est nécessaire d'apporter des précisions au dossier.

Demande de subvention pour la sécurisation de l'école

Délibération 2022-01-25-02

Lors d'une réunion entre la mairie, l'école et la gendarmerie, il a été préconisé de renforcer la sécurisation de l'école primaire. Pour répondre à ces demandes, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour la modification des grillages, l'installation de nouveaux barillets et de caméras de surveillance.

Dans le cadre de cette opération, il est important de réaliser plusieurs demandes de subventions auprès de la préfecture et du conseil départemental.

Une première demande doit être faite concernant la DETR auprès de la préfecture pour un montant de 9 017 € HT pour les travaux soit 50 % du coût total qui s'élève à 18 034 € HT.

Une deuxième demande doit être faite concernant la PST auprès du Conseil Départemental pour un montant de 5 410.2 € HT pour les travaux soit 30 % du coût total qui s'élève à 18 034 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter la préfecture et le conseil départemental pour l'attribution de subventions.

**Instruction des autorisations d'urbanisme : adoption d'une convention tripartite
commune / communauté de communes / golfe du Morbihan – vannes agglomération**

Délibération 2022-01-25-03

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert Communauté,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, excepté la délégation de l'envoi des courriers dits « lettres de 1er mois » ;**
- **D'autoriser le Maire à signer :**
 - **Ladite convention**
 - **L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Convention Morbihan Energies

Délibération 2022-01-25-04

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les balcons de l'Arz », une estimation prévisionnelle de la contribution concernant l'électricité, l'éclairage et le télécom a été transmise par Morbihan Energies.

Des conventions sont à signer afin de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energies le soin de réaliser les travaux dans le cadre du chantier cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Procédure de location de la salle de Priziac

Délibération 2022-01-25-05

Lors du dernier conseil, le sujet des réservations des salles par les associations avait été abordé. Depuis une nouvelle question s'est posée concernant la réservation d'un jour supplémentaire pour les particuliers (en plus d'un week-end).

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur la location gratuite de 4 ou 5 week-ends par an et par association. Et aussi de fixer le prix d'une journée supplémentaire (2 jours + 1 journée) à 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Fixer le nombre de locations gratuites pour les associations coursiennes à 4 week-ends par an et à 50€/jour, au-delà de 4 week-ends par an.**
- **Fixer le prix d'une soirée supplémentaire (à partir de 17h00) à 25€ pour les coursiens et 50€ pour les extérieurs.**

Questions diverses

La protection sociale complémentaire : débat

Le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire portant sur « sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Monsieur Le Maire détaille la situation actuelle à Le Cours, la commune intervenant déjà pour la protection sociale complémentaire des agents :

- Pour la protection sociale « santé », il propose une modulation de la participation en fonction de la rémunération des agents, à savoir leur indice majoré, tel que suit :

- * 17 euros par mois pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 350,
- * 14 euros par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 350 et inférieur ou égal à 450,
- * 10 euros par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 450.

- Pour la protection sociale « prévoyance », Monsieur le Maire propose une participation employeur de 13 euros par mois.

La mise à jour de cette participation répond à plusieurs enjeux : motivation des agents, attractivité pour les recrutements, performance, dialogue social.

Les montants de participation devront donc être réévalués après la parution des décrets.

Tilleuls dans la cour :

Lors du marché de Noël, les tilleuls de la cour de l'école présentaient une gêne. Il a été évoqué le fait que lors des travaux d'enrobé prévus pour la cour, il faudrait prévoir un espace assez large autour de l'arbre afin de laisser les racines se faire sans gondoler. La possibilité de mettre des bordures et des bancs autour de ces arbres sera à aborder.

Procédure de location de la salle de Priziac :

Pour information, suite à de nombreux problèmes pour les personnes habitant les communes non limitrophes et les communes ne faisant pas partie de Questembert Communauté, il est demandé d'avoir un cautionnaire de la commune. Cette personne se porte garant, et devra être présente lors de l'état des lieux notamment l'état des lieux sortants.

Les doubles locations sont possibles le week-end, l'état des lieux sortant de la première location se fera en présence des deuxièmes locataires afin de gagner du temps.

Date du prochain conseil : 1^{er} Mars à valider

L'ordre du jour étant clos la séance est levée